

adopté

SÉNAT

le 1^{er} juillet 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Accord d'association portant accession de l'île Maurice à la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, signé le 12 mai 1972 à Port-Louis et l'approbation de l'Accord modifiant l'Accord interne du 29 juillet 1969 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signé le 12 mai 1972 à Port-Louis.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.): 2384, 2444 et in-8° 650.

Sénat : 349 et 371 (1971-1972).

Article premier.

Est autorisée la ratification de l'Accord d'association portant accession de l'Ile Maurice à la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, signé le 12 mai 1972 à Port-Louis et dont le texte est annexé à la présente loi.

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord modifiant l'Accord interne du 29 juillet 1969 relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signé le 12 mai 1972 à Port-Louis et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 1^{er} juillet 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 349 Sénat (1971-1972).